

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR – 2023 – 2024

## IFAC ANIMATION VOREPPE

### Le service

La Commune de Voreppe a confié l'organisation et la gestion de son accueil de loisirs ainsi que des temps périscolaires dans le cadre d'une délégation de service public.

L'ifac est chargé d'organiser l'accueil des enfants de 3 à 12 ans, au sein :

- Pour l'accueil périscolaire : des écoles Achard, Debelle, Stendhal et Stravinski
- Pour les mercredis et petites vacances : à l'école Debelle
- Pour les vacances d'été : à l'école Debelle

Cet accueil pour mineurs est déclaré auprès de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) de l'Isère.

La capacité d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés et par l'agrément obtenu par protection maternelle infantile (PMI).

L'accueil périscolaire de Voreppe est accessible uniquement en période scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune. Il peut être permanent ou occasionnel.

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h30
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 15h45 à 18h15.
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi, entre 11h30 et 13h30
- Le relai midi les lundis, mardis, mercredis, jeudi et vendredis entre 11h30 et 12h30

L'accueil de loisirs de Voreppe est accessible aux enfants de 3 à 12 ans des familles domiciliées en priorité sur la commune de Voreppe puis les familles ayant un lien direct avec la commune (professionnel ou familial) :

- Les mercredis à partir de 11h30 et jusqu'à 18h00.
- Les vacances scolaires, à partir de 07h30 à la demi-journée, à la journée, avec ou sans repas et jusqu'à 18h00 pour les petites vacances et 18h30 pour les grandes vacances.

Toute famille souhaitant s'inscrire devra être à jour de tout paiement au regard du service et avoir dûment complété le dossier administratif de la période en cours avec les justificatifs demandés.

Ce règlement intérieur est consultable sur le site <https://www.ifac.asso.fr/voreppe> ou remis à la demande.

Dès l'inscription de l'enfant, ce règlement est considéré comme accepté. Si ce règlement est amené à être amélioré, il est convenu de se référer au dernier exemplaire paru.

## Les inscriptions

L'ifac tient à la disposition des familles des [formulaire d'inscription](#) sur les lieux d'animation ou en téléchargement sur <https://www.ifac.asso.fr/voreppe>

Préalablement à l'inscription, et **une fois par an, chaque famille doit remplir un dossier administratif et sanitaire valable pour l'année scolaire en cours**. Ce dossier est à remettre à l'accueil de loisirs au moment de la première inscription.

**Ce dossier est obligatoire et doit être complet.**

Aucun enfant ne pourra fréquenter le centre si les conditions de cet article ne sont pas remplies. L'accueil de loisirs ainsi que l'accueil périscolaire de Voreppe ont une capacité d'accueil définie et réglementée. Le **nombre de places est ainsi limité**. Les inscriptions sont prises en fonction des places disponibles par ordre d'arrivée des demandes avec un dossier complet. Toute inscription est ferme et définitive.

### **Pièces à joindre avec le dossier d'inscription lors de la première inscription**

- La fiche de renseignement et sanitaire complétées et signées
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Jugement de divorce ou de séparation fixant les modalités de garde, le cas échéant  
En cas de garde alternée, il est recommandé de produire deux dossiers distincts afin d'éviter toute confusion et d'adresser la facture selon le tarif appliqué à chacun des parents responsables de l'inscription.
- L'attestation allocataire C.A.F Quotient Familial de moins de trois mois, indiquant votre N° d'allocataire
- Bons CAF ou attestation d'aide
- La photocopie du carnet de santé (DTP, BCG obligatoires ou certificat de contre-indication)  
N'hésitez pas à signaler tous les renseignements sur la santé de votre enfant. Notez impérativement les coordonnées téléphoniques pour pouvoir vous joindre le plus rapidement possible et n'oubliez pas de nous informer de tous changements.
- Le règlement intérieur signé
- L'attestation d'assurance extrascolaire délivrée par votre assureur pour l'année en cours

**Les permanences d'inscriptions se font** au secrétariat de l'accueil de loisirs au sein de l'Hôtel de ville de Voreppe - 1 place Charles de Gaulle - 38340 Voreppe

**Horaires** : l'information est disponible sur notre site

Le secrétariat est joignable par email [voreppe.animation@dso.ifac.asso.fr](mailto:voreppe.animation@dso.ifac.asso.fr) ou par téléphone au 06 68 53 13 51

**Pour le périscolaire** : votre enfant doit être inscrit au plus tard 48h avant le jour d'accueil.

**Pour les mercredis** : votre enfant doit être inscrit au plus tard le vendredi (18h30) de la semaine qui précède sa venue au centre de loisirs.

**Pour les vacances** : votre enfant doit être inscrit au plus tard 15 jours avant le début des périodes d'activités.

**Pour les extérieurs** : l'inscription sera ouverte 15 jours avant les périodes d'activités et jusqu'à 1 semaine avant.

**Accès Portail Famille** : L'inscription peut se faire par le biais du Portail Famille : <https://www.ifac.asso.fr/voreppe> dans les mêmes délais.

Vous pouvez annuler votre inscription par mail à [voreppe.animation@dso.ifac.asso.fr](mailto:voreppe.animation@dso.ifac.asso.fr) :

- Pour le périscolaire 48h avant l'activité sinon l'absence vous sera facturée (sauf si maladie et certificat médical fourni).
- Pour l'accueil de loisirs des mercredis scolaires et les vacances scolaires : le vendredi précédent avant 18h00 (sauf si maladie et certificat médical fourni).

Pour les parents exerçant une profession sans planning fixe, les modifications seront à présenter à nos services, au plus tard 48h avant la date du changement souhaité et avec justificatifs de l'employeur.

Tous les documents indispensables au dossier administratif et fiches d'inscriptions sont téléchargeables sur notre site [www.voreppe.ifac.asso.fr](http://www.voreppe.ifac.asso.fr)

Aucune première inscription n'est prise par téléphone.

## Règlement

Le paiement des activités se fait :

- ✓ En espèces
- ✓ Par chèque lors des permanences d'inscription organisée par l'accueil de loisirs. Les chèques seront établis à l'ordre de ifac.
- ✓ Par internet, sur le portail famille
- ✓ Chèque CESU
- ✓ Chèque ANCV.

Un reçu sera remis à la demande des parents, et systématiquement au-delà d'un règlement supérieur à 15,00 euros. (cf. Code de la consommation et du commerce)

Le paiement s'effectue à l'inscription pour toute réservation ponctuelle. Une inscription annuelle est possible, une facturation mensuelle sera alors mise en place.

En cas d'impayés, l'ifac s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir (cf. pénalités et sanctions).

La facture soldée est consultable sur le compte famille ou envoyée à la demande.

## Tarifs

**Voir grille tarifaire jointe au dossier d'inscription**

Un tarif dégressif au quotient familial est mis en place pour les habitants de Voreppe. Un tarif dégressif au quotient familial pour les extérieurs est mis en place.

Ces tarifs prennent en compte votre quotient familial. Ainsi, le tarif maximum sera appliqué en cas de non-présentation de justificatifs CAF de l'Isère demandés au dossier.

Ces tarifs comprennent :

- ✓ L'encadrement et l'animation par des animateurs diplômés, quel que soit le temps passé sur la tranche horaire définie,
- ✓ Le matériel pédagogique et éducatif,
- ✓ Les ateliers encadrés par des intervenants spécifiques,
- ✓ Le repas et le goûter uniquement sur le temps de l'accueil de loisirs.
- ✓ Il est demandé aux parents de fournir de goûter aux enfants pour le temps périscolaire.

Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant.

## Les horaires d'accueil

### Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire peut-être permanent ou occasionnel. Il n'est possible que sur inscription

#### Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis des périodes scolaires

L'accueil (7h30 à 8h30) est échelonné pour que les familles puissent déposer leurs enfants entre 7h30 et 8h15, afin de permettre aux équipes de gérer les arrivées et le départ pour la classe.

Le midi de 11h30 à 13h30 avec possibilité de « relais midi » de 11h30 à 12h30,

Le soir, **hors mercredis**, l'accueil se fait de 15h45 à 18h15. Le départ est possible à 3 horaires : 16h45 - 17h45 - 18h15

### Accueil mercredi et vacances scolaires

#### Les mercredis (hors vacances scolaires)

Accueil de 11h30 à 18h00, avec possibilité de « relais midi » de 11h30 à 12h30

#### Les vacances scolaires

Différents modes de fréquentation sont possibles :

- ✓ A la journée avec repas,
- ✓ A la demi-journée avec ou sans repas,
- ✓ A la journée avec hébergement pour les séjours.

Les accueils de loisirs de Voreppe fonctionnent : de 7h30 à 18h00 pour les petites vacances et jusqu'à 18h30 pour les grandes vacances (été).

**Excepté les jours fériés, les vacances de fin d'année.**

#### En journée

L'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h le matin et le départ des enfants le soir entre 16h30 et 18h00 ou 18h30 pour les vacances d'été.

#### En demi-journée

Accueil à la demi-journée (après-midi et / ou matin) à partir de 11h30-12h00 avec le repas ou 13h30-14h00 pour les inscriptions sans le repas.

Pour les vacances, un minimum de deux journées ou 4 demi-journées (après midi et / ou matin) de présence est obligatoire par enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Aucun enfant ne sera admis avant les horaires de début. Les familles s'engagent à venir chercher les enfants avant la fermeture de l'accueil de loisirs.

L'enfant de moins de 6 ans ne peut quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale), ou par une tierce personne de plus de 15 ans dûment autorisée par eux sur le dossier d'inscription ou sur procuration écrite remise par eux au directeur de l'accueil. Une pièce d'identité sera alors demandée.

Dans le cas d'un couple séparé et/ou divorcé, l'enfant peut ne pas être remis à un parent sur décision de justice qui le règlemente et qui nous a été transmise.

## Les activités en accueil de loisirs et périscolaires

Les activités organisées par l'accueil de loisirs seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités proposées par l'équipe d'animation.

Les objectifs sont :

- ✓ Rechercher l'épanouissement individuel de l'enfant
- ✓ Apprendre à vivre avec l'autre
- ✓ Apprendre à respecter le cadre de vie et ses règles
- ✓ Développer l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants participeront à des activités aussi bien récréatives, culturelles que physiques.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

### Organisation de l'accueil

Le service assure la prise en charge et l'encadrement des enfants en fonction des horaires des accueils de loisirs et périscolaires conformément aux dispositions en vigueur.

Durant cette période, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation le matin de 7h30 jusqu'à 18h30 pour les enfants inscrits à la journée en accueil de loisirs et sur les temps périscolaires de 7h30 à 8h20, entre 11h30 et 13h30 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la période scolaire.

Les accueils de loisirs fonctionnent à la journée, mais aussi à la demi-journée.

Les temps périscolaires fonctionnent au choix, matin et /ou, midi, et/ou soir.

Durant les vacances scolaires, l'inscription **pour le jeudi** à l'accueil de loisirs se fait exclusivement à la journée en raison des sorties ou activités exceptionnelles programmées ce jour.

**L'accueil du matin (de 7h30 à 9h en accueil de loisirs / de 7h30 à 8h30 en périscolaire)** Nous mettons en place un accueil individualisé, chaleureux et convivial.

L'accueil du matin est l'occasion de prendre et / ou de communiquer des informations en direction des équipes d'animation.

- Chaque enfant devra être conduit jusqu'à l'accueil de loisirs par les parents – école Stravinski - (en aucun cas, les parents ne laisseront l'enfant seul devant le centre ou l'école) ou à l'entrée des écoles Achard, Debelle, Stendhal et Stravinski.

L'animateur note la présence de l'enfant sur le listing et un contrôle des effectifs est réalisé via l'application SLASH. Nous donnons la possibilité à l'enfant de gérer ce temps de loisirs : mise à disposition de matériel et mise en place de coins aménagés.

C'est un moment qui privilégie le calme et le réveil en douceur avec des activités adaptées : histoires racontées, jeux de société, dessins et jeux de construction.

### Les activités

Un programme d'activités variées sera établi sur chaque période. Il sera disponible sur le lieu d'inscription, sur le site <https://www.ifac.asso.fr/voreppe> et les affichages sur chaque site d'accueil.

### Le moment du départ (de 16h30 à 18h00 ou 18h30)

L'accueil du soir est l'occasion de transmettre des informations aux parents de la part des équipes pédagogiques.

## Vie pratique

Les enfants doivent venir au centre de loisirs avec une tenue adaptée (casquette, vêtements de saison, lunettes de soleil, doudou, change...)

Pour les 3/5 ans, merci de fournir un sac avec ce dont l'enfant a besoin : doudou, change, sucette...

Chaque enfant doit respecter les règles de vie, respect des lois, d'autrui, du matériel... établies en début de séjours avec les animateurs.

## Les généralités

### Absences

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de :

- ✓ Maladie sur présentation d'un certificat médical
- ✓ Force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.
- ✓ De déménagement ou de perte d'emploi sur présentation de justificatifs

Si ces conditions sont remplies, les services administratifs établiront un avoir.

### Pertes et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant.

L'association ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

### Soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance et d'un mot de la famille.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant de rester à son domicile.

Le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

### Autorisation d'hospitalisation

Une autorisation d'hospitalisation d'urgence est signée au dos de la fiche sanitaire remplie à l'inscription de l'enfant.

### Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'ifac auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

## Pénalités et sanctions

Les enfants pour lesquels l'inscription n'aurait pas été faite dans les délais fixés par le présent règlement ne seront pas acceptés au centre jusqu'à régularisation du dossier.

En cas d'impayés, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne peuvent plus bénéficier du service de l'accueil de loisirs. La répétition régulière de cette situation donnera lieu à communication auprès des services de la commune.

En cas d'impayés, l'ifac s'autorise à facturer aux familles des pénalités financières après consultation de la commune et du CCAS.

Aucun enfant ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités et des séjours, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents.

En revanche, l'ifac s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.

[L'équipe d'animation reste à votre disposition pour tout renseignement.](#)

[Le projet pédagogique est disponible à l'entrée du centre de loisirs.](#)

[Il décrit le fonctionnement et les objectifs du centre.](#)

Je, soussigné(e), (Nom prénom) ....., père, mère, représentant légal\* de (Nom prénom) ..... atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage, sans réserve à le respecter. \* (rayez les mentions inutiles)

Fait à....., le .....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »